

**ARRETE n° 2022-2893**

Le maire de la ville de Bressuire

**VU** la demande en date du 12 septembre 2022 par laquelle la société BRANLY-LACAZE, 10 rue Jacqueline Auriol 79300 BRESSUIRE, demande l'alignement sur le chemin de l'Orgerie à Terves 79300 BRESSUIRE au droit de la propriété de M. Talbot Pierre, cadastrée section 324 AI n° 469(entre les points nommés 12,36,25 sur le plan joint)

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**ARRETE**

**Article 1**

L'alignement sur le chemin de l'Orgerie à Terves 79300 BRESSUIRE au droit de la propriété de M. Talbot Pierre, cadastrée section 324 AI n° 469(entre les points nommés 12,36,25 sur le plan joint) est défini par l'alignement de fait selon le bornage apparaissant sur le plan joint

**Article 2**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3**


Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.


Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4**

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de UN AN à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint en charge de la Voirie, du CTM et des Espaces  
Verts

  
Yannick CHARRIER



*mis en ligne le 16/09/2022*